

Christophe Pavlidès

Bibliothèque de l'Institut national de recherche pédagogique

VALORISER LE PATRIMOINE DES BIBLIOTHÈQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DANS LES QUATRE-VINGTS PAGES du rapport Miquel, socle de la politique documentaire de l'enseignement supérieur depuis 1988, on chercherait en vain l'esquisse d'un programme de sauvegarde et de mise en valeur des fonds de conservation des bibliothèques universitaires. La lettre de mission du ministre d'Etat Lionel Jospin à André Miquel lui assignait en effet d'autres priorités : capacités d'accueil, acquisitions, personnels et statuts, fonctionnement des services, réseaux, autant de points qui relevaient de l'urgence absolue.

De nouveaux moyens

Pourtant, la période ouverte en 1988, marquée par la brève mais féconde existence de la DPDU¹, est aussi celle

qui a vu les crédits alloués à la sauvegarde du patrimoine se pérenniser, et atteindre des niveaux inconnus jusqu'alors.

La clé de ce paradoxe apparent tient notamment au retard avec lequel l'enseignement supérieur a pris réellement en compte la dimension patrimoniale de ses bibliothèques. En 1975, le service du livre ancien de la Bibliothèque nationale avait lancé une enquête sur les fonds anciens des bibliothèques² ; et en 1982, le rapport Desgraves³, reprenant et enrichissant les données de 1975, proposait un véritable programme d'action⁴. La carte des fonds anciens des bibliothèques de l'enseignement supérieur était désormais mieux connue : environ un million de

volumes antérieurs à 1800, dont 360 000 dans les BIU de Paris, 180 000 dans les bibliothèques des grands établissements, et plus de 230 000 à la seule Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Mais, jusqu'en 1987, les actions financées par le ministère en charge des bibliothèques universitaires et de grands établissements demeuraient rares et ponctuelles, malgré la demande, et se focalisaient sur la création de vidéodisques et les reprints d'ouvrages rares. Un programme patrimonial spécifique et conséquent n'émergea réellement qu'en 1988, avec une première circulaire d'appel à candidatures auprès des établissements⁵ pour un montant d'un million de francs.

On sait que l'obtention, en 1988, de 50 MF de mesures d'urgence pour les bibliothèques concrétisa une nouvelle priorité, qui allait être de plus en plus marquée dans les années budgétaires

1. Direction de la programmation et du développement universitaire, créée en mai 1989, qui reprenait les compétences de la DBMIST (1982-89) en matière de bibliothèques (sauf en ce qui concerne les personnels) ; supprimée en juillet 1993. Sa sous-direction des bibliothèques a été intégrée dans la nouvelle Direction de l'information scientifique et technique des bibliothèques (DISTB).

2. F. BLÉCHET, A. CHARON, *Les Fonds anciens des bibliothèques françaises : résultats de l'enquête de 1975*, Paris, IRHT, 1981.

3. *Le patrimoine des bibliothèques : rapport à Monsieur le directeur du livre et de la lecture par une commission de douze membres*, Paris, 1982. Les principaux extraits de ce rapport (privé de ses abondantes annexes) parurent dans ces colonnes sous le titre « Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques », *Bulletin des bibliothèques de France*, Paris, 1982, t. 27, n° 12, p. 657-688.

4. Sur toute la période antérieure à 1989, cf. Denis PALLIER, « Les fonds anciens des bibliothèques des enseignements supérieurs : premiers résultats d'un programme "patrimoine imprimé" », *Mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne*, 1991, n° 11, p. 17-32.

5. Cf. Denis PALLIER, *id.*, p. 24-25.

suivantes⁶. Or sur ces 50 millions, 3 furent consacrés au programme en faveur du patrimoine. Dès lors, chaque année, de 1989 à 1993, ce programme d'actions a fait l'objet d'un financement régulier (cf. tableau ci-dessous).

Evolution des crédits destinés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine 1987-1993 (MF)

Année	Progr. annuel	Transfert BAA	Total
1987	0,8		0,8
1988	4*		4
1989	2,5		2,5
1990	3		3
1991	3,125	2,6	5,725
1992	2,5**	2,7	5,2
1993	3	3,7	6,7

* Dont 1 MF en début d'année et 3 MF en mesures d'urgence.

** Dont 1 MF pris sur l'exercice budgétaire de 1991 par anticipation.

Sans être la première priorité de la politique documentaire de l'enseignement supérieur, les actions en faveur du patrimoine ont donc ainsi pu perdre leur caractère d'exception, et ont dès lors donné lieu à une circulaire annuelle, incitant les établissements à présenter des dossiers de demandes de crédits pour des actions de conservation et de valorisation. Le montant et le nombre des demandes ont ainsi connu une hausse sensible : 9 MF demandés en moyenne chaque année⁷ ; au total, une cinquantaine d'établissements demandeurs entre 1990 et 1992, dont une quarantaine pratiquement chaque année.

D'autre part, cette pérennisation a aussi permis d'amorcer une réflexion de fond. Les actions en faveur du patrimoine furent l'un des quatre grands thèmes de travail confiés par

le ministre d'Etat à l'Inspection générale des bibliothèques pour l'année 1990 ; le rapport issu de ce travail, rédigé par Denis Pallier et Yves Laissus⁸, fut remis en mars 1991. Retrçant l'historique et la situation du patrimoine des bibliothèques, il présentait un bilan des actions entreprises (surtout à partir de 1987), ainsi que des propositions d'actions, dont l'une au moins a été suivie d'effet : la « sortie du *statu quo* en matière d'emplois », avec la création de postes de personnel de restauration (cf. encadré). Une autre proposition, celle d'une enquête générale détaillée des fonds a reçu un début de mise en œuvre limité mais prometteur à travers l'enquête sur les manuscrits lancée en 1991, évoquée ci-après. D'autre part, le lien entre patrimoine et fonds de recherche, et singulièrement entre patrimoine et Cadist, est désormais plus souvent mis en valeur, jusque dans l'*Atlas de la France universitaire*⁹.

Des programmes d'envergure

Cette réflexion de fond s'est menée aussi, parallèlement, dans les établissements, et n'a pas été sans effet sur les projets proposés. En 1989 ou 1990 encore, certaines bibliothèques, toujours marquées par les années noires

de la pénurie budgétaire, concentraient leurs demandes sur des actions « fléchées » et ponctuelles, y compris l'acquisition d'ouvrages anciens, alors que leurs crédits d'acquisitions étaient par ailleurs en forte hausse. Mais très vite certains, par exemple la BIU de Montpellier et la BNU de Strasbourg, ont su proposer des programmes pluri-annuels de quelque envergure, portant notamment, pour la première citée, sur son fonds ancien de médecine, et pour l'autre, sur le microfilmage de la presse alsacienne, avec des cofinancements de l'Université et de la faculté de médecine dans le premier cas, des collectivités dans le second.

En 1992, l'ensemble des crédits documentaires notifiés aux établissements en dotation initiale ont été globalisés. En ce qui concerne le patrimoine, les établissements demeuraient, comme précédemment, invités à formuler leurs demandes, accompagnées du compte rendu d'utilisation des crédits

8. *Actions en faveur du patrimoine (Bibliothèques universitaires et de grands établissements)*, Rapport établi par Denis PALLIER et Yves LAISSUS, inspecteurs généraux des bibliothèques [non publié].

9. Ministère de l'Education nationale, Direction de la programmation et du développement universitaire, *Atlas de la France universitaire* / sous la dir. de Armand FRÉMONT, Robert HÉRIN et Jacques JOLY, Montpellier, Reclus, Paris, La Documentation française, 1992, 270 p. (Dynamiques du territoire) ; voir p. 158-160, et en particulier la carte p. 159.

Du restaurateur-spécialiste au technicien d'art

En 1987, le rapport Delrieu-Labarre (Les ateliers de restauration dans les bibliothèques autres que la Bibliothèque nationale) décrivait 4 ateliers à Paris et 4 en province, pratiquement tous universitaires ; il préconisait notamment la création de postes de personnel de restauration. Le rapport de l'Inspection générale de 1991 a renouvelé ces demandes, restées jusqu'alors non satisfaites. En 1992, 6 postes ont finalement pu être créés

(2 chefs d'atelier de restauration et 4 restaurateurs-spécialistes), permettant de résorber les surnombres – et écartant la menace de réduction des effectifs en cas de mouvement. D'autre part ces personnels, jusque-là gérés par la Direction des personnels d'enseignement supérieur (DPES), ont vu leur statut profondément transformé par les décrets 92-260 et 92-261 du 23 mars 1992. Ces textes, créant respectivement les corps des chefs

de travaux d'art et des techniciens d'art, ont permis une revalorisation substantielle du statut des personnels de restauration en unifiant les corps relevant de diverses tutelles et en leur offrant un débouché en catégorie A de la fonction publique. Ces deux nouveaux corps, à vocation interministérielle, sont désormais gérés par le ministère chargé de la culture (Direction de l'administration générale).

6. Daniel RENOULT, « La rénovation des bibliothèques universitaires : trois ans après le rapport Miquel », *Le Débat*, 1992, n° 70, p. 129-142 ; Pierre CARBONE, « Les bibliothèques universitaires : dix ans après le rapport Vandevoorde », *Bulletin des bibliothèques de France*, Paris, 1992, t. 37, n° 4, p. 46-52.

7. En moyenne, un tiers du volume des demandes a donc pu recevoir un financement.

de l'année antérieure ; mais ils ne recevaient plus de notification « fléchée » en cas d'acceptation partielle ou totale de leurs demandes. De plus, le choix a été fait, pour des raisons de lisibilité et d'efficacité, de privilégier la dizaine de programmes concernant des fonds ou des équipements particulièrement importants, alors que jusqu'en 1991, le souci de répondre, même partiellement, à toutes les demandes fondées avait prévalu.

Des crédits individualisés

Comment concilier responsabilité des établissements, donc globalisation des crédits, et clarté des engagements réciproques de l'Etat et des établissements ? Tel était l'enjeu de la politique des contrats d'établissements¹⁰, négociés par vagues à partir de 1989-1990.

Puisque la globalisation de 1992 ne semblait pas donner entière satisfaction aux directeurs de bibliothèques, qui préféraient que les crédits patrimoine restent individualisés, il semblait finalement opportun de faire apparaître le patrimoine comme une ligne distincte dans les contrats d'établissement. Plusieurs facteurs y conduisaient : le caractère pluriannuel des contrats, l'intérêt croissant des universitaires pour les richesses méconnues de leurs établissements, et le calendrier des négociations contractuelles, qui, en 1992-93, touchait enfin l'Île-de-France et Strasbourg,

lieux qui abritent les établissements concentrant les trois quarts des fonds anciens recensés dans l'enseignement supérieur.

Un premier test de cette formule a été l'intégration, dans le contrat de Montpellier 3, de l'aide pour 1992 aux actions de la BIU en faveur du patrimoine. En 1993, le contrat de Paris 3 a été l'occasion de définir les objectifs pluriannuels en faveur de la BIU des langues orientales et de la bibliothèque Sainte-Geneviève, qui lui sont rattachées, et les moyens afférents. Si certaines bibliothèques parisiennes ont jusqu'ici « échappé » à la contractualisation, cela vient soit du retard pris – indépendamment des

aspects documentaires – dans la négociation avec leur université de tutelle, soit du statut particulier de l'établissement qui les gouverne (par exemple l'Institut de France). A ce titre, 1993 est encore une année hybride dans le mode de répartition des « crédits patrimoine ».

La révision à mi-parcours des premiers contrats signés a aussi permis, en

1993, d'y intégrer des crédits en faveur du patrimoine, sur deux années ; c'est le cas notamment de l'université de Mulhouse, qui valorise le fonds ancien de la bibliothèque de la Société industrielle de Mulhouse (BUSIM), qu'elle a intégrée à son service commun de documentation en 1990.

Le transfert de la Bibliothèque d'art et d'archéologie

D'autre part, et hors de la procédure ici décrite, une opération exceptionnelle a également reçu un soutien exceptionnel, quantitativement et qualitativement : il s'agit du transfert des fonds de la Bibliothèque interuniversitaire d'art et d'archéologie (BAA) de la rue Michelet à la rue de Richelieu. Ce transfert s'inscrit dans le cadre du projet dénommé tantôt Bibliothèque nationale des arts¹¹, tantôt Bibliothèque des arts, et tantôt non dénommé – les polémiques de forme ne devant pas masquer l'importance du fond, c'est-à-dire justement celle des fonds considérés. L'ensemble serait constitué par le regroupement, dans les locaux de l'actuelle

Bibliothèque nationale, des départements spécialisés de celle-ci, dits « non déménageurs », et de plusieurs bibliothèques consacrées aux arts : la BAA, riche du célèbre Fonds Doucet, et siège du Cadist d'art et d'archéologie¹², mais aussi ultérieurement la Bibliothèque centrale des musées nationaux et la Bibliothèque de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

10. Voir notamment le dossier Bibliothèques et Universités publié par le *Bulletin des bibliothèques de France*, Paris, 1992, t. 37, n° 2. En particulier, Elisabeth LEMAU, « La bibliothèque universitaire de Rennes 2-Haute-Bretagne : bilan de la contractualisation », p. 8-19 ; Anne KERDRAON, « L'Université et la politique contractuelle », p. 20-21 ; Louis KLEE, « Du cuit au cru », p. 41-43.

11. Françoise BENHAMOU, *Pour une Bibliothèque nationale des arts*, Paris, La Documentation française, 1993 ; « Le Projet de la Bibliothèque nationale des arts », *Bulletin des bibliothèques de France*, Paris, 1993, t. 38, n° 1, p. 24-25, et chronologie p. 26.

12. Ministère de l'Éducation nationale, Direction de la programmation et du développement universitaire, *Des bibliothèques de recherche au service de l'enseignement supérieur : les Cadist*, répertoire établi sous la dir. de Bruno VAN DOOREN, Paris : La Documentation française, 1992, 167 p. ; sur la BAA, p. 15-18.

Ce projet a reçu une première concrétisation avec le déménagement des fonds de la BAA, commencé en février 1992 pour les périodiques et achevé en juillet 1993 pour les monographies. En amont puis en parallèle à ce transfert de la rue Michelet à la rue de Richelieu, la DPDU a financé d'importants travaux de reliure et de préservation des collections¹³. De plus, plusieurs emplois ont été créés en soutien : à deux créations de postes de conservateurs (1990 et 1991) se sont ajoutés deux postes de magasiniers (1992 et 1993) et un poste d'administratif (catégorie B) en 1993. Y compris quantitativement, le transfert de la BAA aura été une des priorités de la DPDU en termes de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine de l'enseignement supérieur.

Des partenariats féconds

Les bibliothèques sous sa tutelle ne sont pas les seuls services à recevoir un soutien spécifique régulier du ministère : c'est le cas également du Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques (CRCDG), Unité mixte de recherche (UMR) du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et du ministère de la Culture. Tant son caractère interministériel et interprofessionnel que son implantation dans les locaux du Muséum national d'histoire naturelle justifient le soutien à ce Centre de haut niveau et de renom international. Ce partenariat avec le CNRS, manifestation d'une communauté d'intérêt et d'objet (qui a d'ailleurs abouti en 1993 à une communauté de tutelle au sein d'un même ministère¹⁴), a connu

d'autres illustrations. La plus significative est la coopération avec l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT), qui – comme le CRCDG – dépend du Département des Sciences de l'homme et de la société du CNRS. L'IRHT a entrepris depuis de nombreuses années le microfilmage systématique des manuscrits médiévaux des bibliothèques municipales et la photographie de leurs enluminures, avec le soutien de la Direction du livre et de la lecture ; or plusieurs bibliothèques universitaires particulièrement riches en manuscrits médiévaux souhaitaient bénéficier d'un programme analogue, notamment la bibliothèque Sainte-Geneviève qui en avait manifesté le désir dès 1987.

Afin de préparer un programme national, la DPDU lança en 1991 une double enquête sur les manuscrits et sur les moyens de microreproduction recensés dans les établissements. Il en ressortait notamment que les bibliothèques de l'enseignement supérieur totalisaient près de 40 000 manuscrits¹⁵, dont 3 400 antérieurs à

1500. Comme les imprimés anciens, les manuscrits médiévaux sont très inégalement répartis entre bibliothèques, et se trouvent en effet pour plus de 90 % dans 5 bibliothèques (Montpellier, Strasbourg, Sorbonne, Sainte-Geneviève et Mazarine).

Parallèlement à cette enquête, et en accord avec la Direction du livre et de la lecture et avec l'IRHT, la décision de principe fut prise de remplacer la convention liant la culture et le CNRS par une convention tripartite impliquant la DPDU, qui étende et adapte aux bibliothèques du supérieur les clauses concernant les bibliothèques publiques. La complexité des responsabilités au sein du CNRS, les changements de frontières entre ministères et la rigueur des contrôles financiers n'ont permis d'aboutir qu'après plus de deux ans d'approches et de négociations à une nouvelle convention, cosignée le 5 novembre 1992 par le directeur de la programmation et du développement universitaire. Elle prévoit que l'Etat subventionne l'IRHT qui mène à bien les campagnes systématiques, remet des copies aux bibliothèques et les informe de l'usage fait des

reproductions qu'il exploite. Les opérations ont immédiatement commencé à la bibliothèque Sainte-Geneviève, et sont en voie d'achèvement fin 1993 ; les autres bibliothèques parisiennes seront prises en compte l'une après l'autre à partir de 1994, tandis que, parallèlement, le programme pour les bibliothèques universitaires en régions sera mis en phase avec celui des bibliothèques publiques.

Des actions multiformes

En conclusion, plusieurs remarques s'imposent. La première, c'est que l'action du ministère chargé de l'en-

13. Sur le montant des subventions, voir le tableau p. 19.

14. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

15. Les estimations antérieures donnaient plutôt 35 000 manuscrits ; il est probable, compte tenu d'une part de la difficulté à définir une unité de compte, notamment pour les archives, et d'autre part de la faible connaissance actuelle des gisements existant dans les différentes bibliothèques et centres de recherche d'une Université, que le chiffre même de 40 000 reste sous-évalué.

seignement supérieur en faveur du patrimoine manuscrit et imprimé des bibliothèques commence à être reconnue par ses partenaires ; on sollicite l'administration de tutelle des bibliothèques universitaires pour les comités scientifiques de colloques consacrés à des questions « patrimoniales », pour les commissions travaillant sur le projet de code du patrimoine ou sur la libre circulation des biens culturels, pour la participation au projet de corpus des manuscrits littéraires contemporains. La coordination avec la Direction du livre et de la lecture s'est renforcée au fil des ans et permet une réelle complémentarité de service vis-à-vis des établissements, illustrée par exemple dans les préemptions en vente publique.

En second lieu, il faut reconnaître que cette amélioration ne saurait perdurer que si les moyens affectés au soutien des actions des établissements gardent un niveau comparable à celui atteint ces dernières années. Dans le cadre de la politique contractuelle, il est désormais de la responsabilité des établissements eux-mêmes de faire du patrimoine une de leurs priorités, s'ils souhaitent que l'Etat maintienne ou augmente son effort. Mais il est évident que la responsabilité de l'Etat reste pleine et entière sur des programmes nationaux tels que celui de l'IRHT.

En troisième lieu, on peut regretter

que la formation initiale et continue des personnels n'intègre pas plus la problématique du patrimoine, et singulièrement du patrimoine de l'enseignement supérieur (cf. encadré). On peut donc se réjouir des avancées sensibles qui ont été faites, notamment à l'ENSSIB, dont les missions en matière de patrimoine sont désormais claires¹⁶ ; car il est évident que les bibliothèques ne peuvent avoir de programmes solides de sauvegarde et de valorisation que si elles disposent des personnels compétents pour les mener.

Enfin, et en corollaire, des programmes solides élaborés par des personnels qualifiés supposent une meilleure connaissance du gisement patrimonial de l'enseignement supérieur que celle que nous en avons aujourd'hui. Il devra être prioritaire de mener des enquêtes approfondies dans les bibliothèques universitaires,

16. Quant au serpent de mer de la filière « bibliothèques du patrimoine » de l'Ecole nationale du patrimoine, rappelons qu'elle ne verra pas le jour tant que les ministres chargés de la culture et de l'enseignement supérieur n'auront pas arrêté de liste commune des bibliothèques concernées. On sait qu'outre des bibliothèques de musées, certains rêvent d'y voir inclure les départements dits muséographiques de la BN, voire l'ensemble de la future BNF, ou même la BPI... Outre qu'on voit mal, à part la tutelle ministérielle, ce qui exclut les plus patrimoniales des bibliothèques universitaires de cette typologie,

sur les fonds anciens bien sûr, mais aussi sur les fonds scientifiques et techniques du XIX^e siècle, sur les fonds spécialisés, etc. Il n'est pas absurde d'imaginer que des travaux de recherche d'élèves de l'ENSSIB par exemple viennent compléter ces enquêtes, par un effet de loupe sur tel domaine ou sur tel établissement. Il n'est pas illusoire d'espérer que des équipes de chercheurs, dans les universités concernées, puissent concourir en plus grand nombre à une telle valorisation, voire la mettre en œuvre. Les bibliothèques universitaires, laissées en jachère pendant de trop longues années, ont connu depuis cinq ans l'amorce d'un redressement; il ne pourra se poursuivre qu'avec du temps, des moyens financiers, et une volonté forte des pouvoirs publics et des autorités universitaires. Ainsi en va-t-il, aussi, du patrimoine le plus précieux de ces bibliothèques : les efforts financiers que demande sa valorisation peuvent croître, ils ne remplaceront pas, dans les établissements mêmes, une meilleure connaissance des fonds, une conscience plus aiguë des problèmes prioritaires, et – faut-il le rappeler ? – la volonté d'agir.

Novembre 1993

on peut penser qu'une telle responsabilité de formation laissée à la seule Ecole du patrimoine reviendrait à nier le rôle de l'enseignement supérieur et des enseignants-chercheurs dans un domaine intimement lié à la recherche scientifique. Rappelons simplement que l'ENSSIB recrute au même niveau que l'Ecole nationale du patrimoine, et que les deux carrières sont strictement parallèles, avec de multiples passerelles ; y a-t-il lieu, dès lors, de rouvrir un débat tranché depuis bientôt quatre ans ?...

Formation : un effort à poursuivre

Concernant les bibliothèques d'enseignement supérieur, la formation au patrimoine repose sur une double approche : d'une part une formation à la fonction de conservation dans les bibliothèques, d'autre part une approche plus descriptive du « gisement » patrimonial propre aux établissements de l'enseignement supérieur : richesses, spécificités et historique des fonds, réseaux, liens réels ou virtuels avec la recherche, etc.

Avant les réformes statutaires de janvier 1992, instaurant de nouveaux corps et créant l'ENSSIB, la formation initiale des personnels de bibliothèques à la fonction de conservation était déjà très inégale selon les niveaux de recrutement¹ : inexistante pour les magasiniers spécialisés (qui n'ont en effet aucune formation initiale), optionnelle mais relativement forte pour le personnel technique², assez limitée et plutôt informative pour le personnel scientifique³. En formation continue, la Direction des personnels de l'enseignement supérieur (DPES) proposait un stage d'une semaine sur la conservation, organisé en fait par la BN et donc peu disert sur la situation spécifique des BU – abordée cependant à la session de 1992, suite aux demandes des stagiaires de 1991.

La création de l'ENSSIB a eu une double conséquence : d'une part l'allongement de la scolarité a permis d'étoffer les ensei-

gnements ; d'autre part, son statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, analogue à celui des universités, vaut reconnaissance pleine et entière de sa vocation de grand établissement de recherche. Dans le cadre du nouveau diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB), une unité de valeur (UV) fondamentale, consacrée à l'histoire du livre et des bibliothèques, a été mise en place, ainsi que deux UV optionnelles (l'une sur l'histoire des supports, l'autre décrivant les missions patrimoniales nationales), auxquelles s'ajoutent deux UV « outils et services » consacrées à la conservation et au traitement. Ce dispositif laisse espérer une formation plus pointue que par le passé pour les conservateurs. La création du corps des bibliothécaires, autre grand volet du dispositif de 1992, aurait dû être l'occasion de pousser la réflexion sur les contenus de formation relatifs au patrimoine, et ce d'autant plus que l'Institut de formation des bibliothécaires, chargé de la formation initiale du nouveau corps, reprenait également le secteur de la formation continue. Force est de constater que les débuts (en l'occurrence le cycle du 1^{er} semestre 1993 destiné aux lauréats du concours interne) sont plutôt décevants : rien dans les quatre modules de « tronc commun », deux heures⁴ dans un des sept modules optionnels, et la possibilité de suivre une semaine de formation continue. En sera-t-il de même de la formation initiale des lauréats du concours externe ? On préférera croire que des synergies puissent être rapidement trouvées entre l'Institut et l'ENSSIB, dans ce secteur comme dans d'autres, faute de quoi la demande en formation continue risque de s'accroître par défaut de formation initiale.

1. Christophe PAVLIDÈS, « La formation au patrimoine des bibliothèques : le rôle du Ministère de l'éducation nationale », *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1991, n° 152, p. 39.

2. Dans le cadre de l'option Médiathèques publiques du CAFB, une spécialisation au patrimoine a été créée par l'arrêté du 5/5/89 (JO du 13/5/89), reposant sur un programme de 120 heures. En revanche, le programme du concours de bibliothécaire-adjoint était et demeure assez léger dans ce domaine.

3. L'École nationale des chartes et dans une moindre mesure l'ENSB ont surtout assuré une solide formation en histoire du livre. C'est d'abord à l'ENSB que les problèmes de préservation et conservation sont entrés dans la formation, notamment dans le cadre d'une option de DEA « histoire et évolution des supports de l'information ».

4. Au sein du module « Plan de développement et organisation des collections », d'une semaine, une journée « gestion dynamique des collections » comprenait en effet un exposé « Relation libre-accès/magasins. Elimination. Constitution d'une réserve ».